



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-70

OBJET : Désignation des représentants de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au Conseil d'administration de la Société Publique Local (SPL) Marne Au Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	21
Absents	1

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-70-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Désignation des représentants de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Marne Au Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°18-81 du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois relative à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial à la SPL Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital d'une part et d'une acquisition des parts de la Commune de Rosny-sous-Bois,

VU les statuts de la SPL Marne-au-Bois,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT l'entrée de Paris Est Marne & Bois au capital de la SPL Marne-au-Bois donnant droit à deux sièges au sein du Conseil d'Administration de SPL Marne-au-Bois,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de l'EPT Paris Est Marne & Bois qui siégeront au conseil d'administration de la société, tel que prévu dans les statuts,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois

Sont candidats :

Michel DUVAUDIER
Nassim LACHELACHE

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-70-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

- Suffrage exprimé : 88

ARTICLE 2 :
DESIGNE

Michel DUVAUDIER
Nassim LACHELACHE

En tant que représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 22 MAI 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-70-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026